



VILLE DE DUMBÉA

CAHIER DES CHARGES

CREATION ARTISTIQUE 2026

Arts Visuels- Parcours du cœur

1. Contexte du projet

- Les œuvres doivent être visibles du grand public, adaptées à l'environnement extérieur, résistantes aux intempéries et aux fortes chaleurs. Le parc comporte :
 - une zone herbeuse, propice à l'installation de sculptures et de totems ;
 - une descente en béton, adaptée pour des œuvres fixées ou intégrées.
- **Objectif** : créer des œuvres durables, esthétiques et sécurisées, qui dialoguent avec le paysage et l'espace urbain.

2. Types d'œuvres acceptées

- **Sculptures ou totems monumentaux**
 - Matériaux : pierre, métal, béton, bois traité, etc.
 - Hauteurs et volumes adaptés au parc (visibilité maximale, équilibre avec le paysage).
 - Fixation stable et durable, résistante à la pluie, au vent et au soleil, résistante à l'arrachement.
- **Œuvres urbaines fixes**
 - Installation artistique monumentale.
 - Peinture sur supports urbains durables (mur, béton, structure).
 - Objets détournés fixés dans l'espace public.
 - L'œuvre doit être autonome, permanente et sécurisée.

3. Exigences techniques

- **Durabilité** : matériaux nobles, résistants aux UV, à la pluie, à la chaleur, aux vents forts et aux nuisibles.
- **Fixation hors sol** : socle solide, scellement ou toutes autres fixations conformes aux normes de sécurité.
- **Sécurité** : aucune partie tranchante ou instable ; pas d'électricité ni d'éléments mobiles dangereux. L'œuvre ne devra pas : présenter d'éléments agressifs externes de nature à porter une atteinte grave à l'intégrité physique d'une personne (exemples : pics, pointes, arrêtes acérées ou tranchantes...). Présenter des matériaux dangereux pour la santé et polluants. Créer de gêne aux riverains.
- **Visibilité** : l'œuvre doit pouvoir être vue et appréciée depuis les chemins et zones publiques utilisées par les piétons et les axes routiers.
- **L'artiste sera responsable** de la conception, création, du transport, de la préparation du site, de la mise en place et des fixations de l'œuvre, en veillant à limiter toute détérioration du terrain et de son environnement immédiat. Il prendra en charge les coûts relatifs à ces actions dans son devis. Il devra également assurer la sécurité du site lors de l'installation de l'œuvre.
- La Ville pourra apporter son soutien matériel et logistique à l'artiste, dans la limite de ses moyens et de ses disponibilités.
- **Entretien** : L'artiste fournit au commanditaire les recommandations d'entretien détaillant les besoins spécifiques liées à sa conservation. Matériaux nécessitant peu d'entretien.

Tous ces éléments doivent apparaître dans la fiche technique du dossier.

4. Contraintes liées au site

- L'artiste choisit l'emplacement précis dans le parc en accord avec la mairie parmi les 2 emplacements prédéfinis en annexe (cela ne concerne pas la peinture sur support urbain).
- Respect des zones herbeuses et de la descente en béton, pour toute installation monumentale ou sculpture, l'installation se fera avec un camion depuis la route.
- Pas d'impact négatif sur les plantations, les chemins ou les infrastructures existantes.
- Respect des accès préconisés par la Ville pour le dépôt de l'œuvre.
- Les œuvres ne doivent pas bloquer les accès ou chemins du site.
- Conformité aux normes de sécurité publique.

5. Dimensions et proportions

- La taille des œuvres doit être proportionnée au parc et aux passants.
- Sculptures/totems/œuvres monumentales, objets détournés : supérieur à 2 m de hauteur et inférieur à 6m de hauteur ou équivalent en volume. Le poids de l'œuvre ne devra pas l'empêcher d'être transportable sur un camion adapté.

6. Modalités artistiques

- L'artiste peut proposer : une œuvre figurative ou abstraite.
- Respect de l'environnement naturel et du cadre public.
- Œuvre durable, sans recours à l'électricité ou à la technologie sensible aux intempéries.
- L'artiste fournit un plan d'implantation et croquis détaillé avant réalisation.
- L'artiste devra fournir un cartel et son support incluant une petite description de l'œuvre. Le cartel peut être fourni sur un support indépendant ou être de préférence directement intégré à l'œuvre.
- L'artiste devra présenter un dossier technique et logistique complet décrivant de manière précise la conception de l'œuvre, la nature et les caractéristiques des matériaux employés, les méthodes de fabrication et d'installation, ainsi que les besoins spécifiques liés à la mise en place sur site (préparation du terrain, moyens de transport, engins de levage, assistance technique éventuelle, etc.). Ce dossier devra également préciser les conditions de fixation, les contraintes de sécurité, les mesures de protection du terrain et de l'environnement, ainsi que les modalités d'entretien ou de maintenance de l'œuvre après installation.

ANNEXES :

Plan du site et photos :

1. 1er emplacement possible
2. 2ème emplacement possible



